

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt novembre deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Avenant n° 01 au contrat de concession de la ZAC multi-sites du Centre Bourg
- Convention de financement de la remise en état du pont mitoyen entre Saint Aubin des Préaux et Saint-Planchers sur chemin communal dit de la Blotière
- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable : Convention de financement des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable rue du Lézard
- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Saint-Pair sur Mer et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires
- Avis sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018
- Demande de subventions
- Salle des fêtes : travaux de réfection du parquet
- Cimetière : modification du règlement
- Cimetière : validation de travaux
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 11 décembre 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoint,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme Angélique VOËT, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés : Mme Chantal GOMEZ
Mme Isabelle VERSTAVEL,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Angélique VOËT, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017. Le compte-rendu du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- Parcelle C 1939 (RM EURL rue des Marronniers)
- Parcelles C 1963, 1962, 1176, 1445, 1964p (COUESNON rue de la Mer)
- Parcelle C 1917 (SEMERY /BERNARD rue des écoles)
- Parcelle AB 156 (MARIGNY route d'Anctoville)
- Parcelle AB 99 (MARIE route de Villedieu le Noyer)

Devis acceptés : néant

➤ 2017-80- Avenant n° 01 au contrat de concession de la ZAC multi-sites du Centre Bourg

Par délibération en date du 31 janvier 2012 la commune de Saint-Planchers a concédé à Normandie Aménagement la réalisation de l'opération de la ZAC multisites du Centre Bourg.

La convention de concession a été notifiée le 5 mars 2012.

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de cette date soit le 05 mars 2024.

L'avenant a pour objet de maintenir les objectifs poursuivis de réalisation de l'ensemble du programme multisites de la ZAC en prolongeant le délai et en adaptant la partie dense du

programme dans son volume et dans ses prix de sortie. Le bilan prévisionnel est actualisé en conséquence.

Pour maintenir les conditions financières, des adaptations sur la méthodologie et sur les dépenses à réaliser sont nécessaires :

- Modalités de mise en œuvre de l'opération sur le volet foncier
- Réduction du programme d'aménagement sur l'emprise du talweg, limité à la réalisation d'un parking
- Révision du programme de la phase 3 de la Pommeraie pour une meilleure constructibilité et aménagements réadaptés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la convention de concession conclue le 05 mars 2012 entre la Commune de Saint-Planchers et Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC multisites du Centre Bourg,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que les modalités de révision de la phase 3 de la Pommeraie ne sont pas explicitées à ce jour

Considérant que pour le conseil municipal la réalisation de la phase n° 05 est nécessaire et donc que le recours à la DUP doit être maintenue sur ce secteur.

Après en avoir délibéré

- n'approuve pas l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC multisites du Centre-Bourg mettant à jour les modalités foncières, la durée de la concession, la rémunération de l'aménageur et le bilan financier tel que présenté.

- charge Monsieur le Maire de faire apporter les modifications nécessaires.

➤ 2017-81- Convention de financement de la remise en état du pont mitoyen entre Saint Aubin des Préaux et Saint-Planchers sur chemin communal dit de la Blotière

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du Village Hamelin les limites territoriales entre la commune de Saint-Aubin des Préaux et la commune de Saint-Planchers sont matérialisées par le ruisseau qui passe sous la voirie. Le pont qui enjambe ce ruisseau est donc mitoyen aux deux communes. Le 20 octobre 2017, il a été constaté qu'un trou s'était formé sur la traverse du pont. Une intervention en urgence a été réalisée pour sécuriser le site en accord avec M. le maire de Saint-Aubin des Préaux et ces travaux d'un montant H.T de 3 450.00€ ont été réglés par la commune de Saint-Planchers.

Afin de permettre le remboursement à hauteur de 50 % du montant des travaux susmentionnés, il s'avère nécessaire d'établir une convention entre les deux communes permettant de définir les conditions de financement et les modalités de versement de la participation de la commune de Saint Aubin des Préaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve le principe d'une répartition à hauteur de 50% (soit 1 725 €) des travaux engagés pour la réfection du pont mitoyen entre les communes de Saint-Aubin des Préaux et de Saint-Planchers.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de versement à intervenir et tous les documents s'y réfèrent.

➤2017-82- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable : Convention de financement des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable rue du Lézard

Dans le cadre des nouveaux régimes de participation des communes membres aux divers travaux entrepris sur leur territoire par le syndicat pour le compte des communes, la Commune de Saint-Planchers doit passer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), pour fixer les modalités de financement et confier la réalisation des travaux au SIAEP pour améliorer la desserte de la rue du Lézard dans de bonnes conditions et garantir un bon niveau de pression et un débit incendie suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, à signer ladite convention avec le SIAEP.

➤ 2017-83- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Saint-Pair sur Mer et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires

Considérant que le développement du nombre de licenciés de l'Union Sportive de Saint-Pair Sur Mer nécessite de trouver une solution de substitution à l'extérieur de la commune.

Considérant que pour permettre aux équipes de l'Union Sportive Saint Pairaise de continuer à s'entraîner et à jouer, la commune de Saint-Planchers accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 ACCEPTE la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Saint-Planchers pour la saison 2017-2018 pour les activités de l'Union Sportive Saint-Pairaise;
 DE DIRE que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux;
 DE DIRE que l'association assurera la charge des consommations d'eau et d'électricité;
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤2017-84- Avis sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves le 15 décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.

DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13H45 – 16h30

➤ 2017-85- Demande de subvention 2017

M. le Maire fait part de la demande du courrier de Mme la présidente de l'Association « autour du tricot », association nouvellement créée sur la commune qui sollicite une aide financière pour le lancement de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 100.00 € à l'association « autour du tricot ».

Salle des fêtes : travaux de réfection du parquet

Monsieur Le Maire informe que le parquet de la salle des fêtes nécessite un ponçage et l'application d'un vernis pour une rénovation complète. Elle a demandé des devis pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal souhaitant des informations complémentaires sur les techniques employées, le dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

➤ 2017-867- Cimetière : modification du règlement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement du cimetière comme suit :

- Ajout à l'article 4 des mentions suivantes :

Article 4 choix des emplacements et aménagement des terrains

Concession en pleine terre

Terrain de 1 m :

Longueur : 1 m, largeur : 0.80 m.

Terrain de 2 m :

Semelle : longueur : 2,40 m, largeur : 1.400 m.

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain en pleine terre sont soumis aux travaux suivants :

- pose d'une semelle. Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne devra pas être en matériau lisse ou poli.
- construction d'une couronne en béton de type « inter de caveau ».

Il ne peut être bâti de caveau dans les carrés affectés aux inhumations en pleine terre.

Dans une concession en pleine terre, le concessionnaire ou ses ayants droit ont la possibilité de procéder à plusieurs inhumations, sous réserve qu'un délai minimum de cinq ans soit respecté entre deux inhumations successives. Cependant, et pour autant que l'état du terrain le permette, les familles qui auront prévu une seconde ou troisième inhumation probable avant que le délai de cinq ans soit écoulé, pourront procéder à celle-ci sans tenir compte du délai exigé, si elles ont pris soin de faire creuser la fosse pour la première inhumation à une profondeur de deux mètres (2 places) ou 2 m 50 (3 places).

Espaces inter-tombes

Les fosses devront être distantes entre elles de 20 centimètres sur les côtés.

- Modification de l'article 5 comme suit :

Article 5: espace cinéraire

Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles, pour leur permettre d'y répandre les cendres. Celles-ci pourront-être dispersées après accord préalable de la mairie. Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux. Seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées (elles seront enlevées périodiquement).

Sur le dispositif prévu à cet effet sera posée une plaque faisant apparaître les nom marital et patronymique et prénom du défunt et la date de naissance et de décès. Par souci d'harmonie esthétique, cette inscription sera réalisée par la commune.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie et fera l'objet d'une redevance communale fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2017, la redevance est fixée comme suit:

- Dispersion des cendres et fourniture plaque et gravure: 130 €

➤ 2017-87- Cimetière : validation de travaux

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition faite par la société Saint Martin paysage pour la fourniture et la pose d'une stèle destinée à recevoir les plaques d'identifications des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir ainsi que la fourniture de 16 plaques inox.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, accepte le devis de l'entreprise Saint-Martin Paysage pour la fourniture et la pose de la stèle et des plaques du jardin du souvenir pour un montant H.T de 3 036.80 H.T soit TTC 3 644.16 €

➤ Questions diverses

- Commune nouvelle : une réunion de conseil municipal aura lieu dans les 4 communes le vendredi 16 février 2018 pour délibérer sur les suites données à ce dossier.
- Communication : le bulletin municipal 2017 est paru. Il va être distribué dans tous les foyers en début de semaine prochaine.
- Rythmes scolaires : un conseil d'école extraordinaire aura lieu le 08 janvier 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h55.